

Hôtel du Parlement  
2, rue de l'Hôpital  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 23  
f +41 32 420 72 21  
parlement@jura.ch

Delémont, le 13 mai 2020

## Communiqué de presse

Le projet de révision totale de la législation parlementaire transmis au Parlement

**Après deux ans et demi de travaux, la commission spéciale chargée de procéder à une révision de la législation parlementaire a terminé ses travaux et transmet ce jour son rapport final en vue de son traitement au Parlement. Si les modifications ne révolutionneront pas le fonctionnement du Parlement, elles apportent une adaptation bienvenue de certaines pratiques.**

Créée le 31 mai 2017, la commission spéciale « Révision de la législation parlementaire » a terminé ses travaux le 28 février de cette année. Les activités parlementaires étant reprises elle publie ce jour son rapport final proposant une révision totale des trois textes légaux régissant l'organisation et les travaux du Parlement : la loi d'organisation du Parlement, le règlement du Parlement et l'arrêté fixant les indemnités parlementaires.

Les travaux de la commission ont été initiés par l'adoption de la motion interne no 123 puis le recueil au sein du Bureau du Parlement de 47 points à examiner. La commission a procédé à une relecture complète des textes actuels en les confrontant aux législations parlementaires d'autres cantons, au droit fédéral et à la récente jurisprudence de la Cour constitutionnelle. Après 31 séances, elle propose au Parlement une révision totale avec quelques modifications importantes de certains éléments et processus parlementaires.

Les éléments suivants font notamment l'objet d'adaptations et de précisions dans le cadre de cette révision :

- L'immunité des parlementaires est mise en conformité avec le droit fédéral. Par ailleurs, il est proposé de donner au Gouvernement la même immunité que les parlementaires concernant les propos tenus en séance ainsi qu'une immunité relative pour les actes commis dans le cadre de leur fonction ;
- La création et la composition des groupes parlementaires sont revues en clarifiant la situation juridique lorsqu'un député décide de quitter son groupe ou en est exclu;
- Les règles de fonctionnement d'une commission d'enquête sont étoffées et précisent les droits des personnes visées par l'enquête ;
- La primauté est donnée aux parlementaires et non plus au Gouvernement pour clore les débats ;
- Les questions d'entrée en matière et de deuxième lecture sont revues suite aux arrêts de la Cour constitutionnelle dans le dossier de la loi sur le salaire minimum ;
- Les limites de temps de parole sont revues pour favoriser des débats plus dynamiques ;
- Le règlement est adapté à la mise en place de processus digitaux.

La commission propose encore d'apporter de nombreuses précisions quant au secret de fonction, à la récusation ou encore aux droits des suppléants.

Quelques rares divergences demeurent au sein de la commission et devront être tranchées par le plénum lors des débats parlementaires, notamment concernant :

- le maintien d'une immunité absolue sur les propos tenus en séance ou l'introduction d'une immunité relative lorsque ces propos visent une personne non présente ou sont constitutifs d'une violation du secret de fonction ou d'une infraction prévue à l'article 261bis du Code pénal (discrimination et incitation à la haine) ;
- la possibilité pour un suppléant d'exercer la fonction de président de groupe et de siéger de droit au Bureau du Parlement ;
- le contenu et la diffusion des procès-verbaux de commission ;
- la durée totale, les temps de parole et l'ordre de passage pour les questions orales ;
- diverses adaptations au niveau des indemnités de séance, de déplacement et de la présidence.

Ces nouveaux textes entreront en vigueur le 16 décembre 2020, date qui marquera le début de la nouvelle législature.

La révision totale n'aborde pas les questions de composition du Parlement, de son mode d'élection, du maintien ou du nombre de suppléants, points qui ne faisaient pas partie du mandat de la commission mais qui feront l'objet de discussions dans le cadre du projet d'accueil de la ville de Moutier.

---

Personnes de contact :

Rémy Meury, président de la commission, 079 758 80 42

Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement, au 032 420 72 22 ou 079 562 60 85